

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2022	10	18	189	Festivités du 11 novembre 2022	6.1	Police Municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)  
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-189**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**CONSIDÉRANT** l'organisation des festivités à l'occasion de la commémoration du 11 novembre, qui se dérouleront à Saint-Vallier le vendredi 11 novembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour cet évènement,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Le discours du Maire se déroulera sur les quais Gagnère le vendredi 11 novembre 2022 à compter de 10 heures 30.

**ARTICLE 2 :** A cet effet, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- Le stationnement et la circulation seront interdits sur la totalité du parking du quai Gagnère à compter du jeudi 10 novembre 2022 à 20 heures 00.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux d'information de restriction de stationnement, sur lesquels sera affiché le présent arrêté, seront mis en place par les services techniques de la mairie une semaine avant, à compter du vendredi 04 novembre 2022, sur le parking du quai Gagnère.

**ARTICLE 4 :** Toutes les mesures devront être prises pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 18 octobre 2022

**Jean-Louis BEGOT**

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,  
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.